

Limites de placement dans le pilier 3a



L'ordonnance sur la prévoyance professionnelle fixe (art. 55 OPP 2), pour le pilier 3a, des limites pour certaines catégories de placement. Les catégories de placement pertinentes pour le pilier 3a chez VZ sont énumérées ci-dessous avec leurs limites. Veuillez respecter ces limites lorsque vous composez vous-même votre portefeuille du pilier 3a. Le système ne permet pas de les dépasser.

Catégorie de placement	Part cible maximale du pilier 3a de VZ par catégorie	Part maximale légale par catégorie ¹	Part cible maximale du pilier 3a de VZ par titre	Part maximale légale par titre ¹
Créances sur débiteurs suisses Créances sur débiteurs étrangers	98%	100%	10% par débiteur	10% par débiteur ²
Titres hypothécaires, lettres de gage	50%	50%	–	–
Immobilier	27%, dont 1/3 à l'étranger	30%, dont 1/3 à l'étranger	5% par immeuble	5% par immeuble
Actions suisse Actions étranger	97%	50%	10% par participation	5% par participation
Placements alternatifs	15%	15%	Seulement placements collectifs sans obligations	Seulement placements collectifs sans obligations
Part en monnaie étrangère sans couverture monétaire	50%	30%	–	–

1. Grâce à une extension des possibilités de placement, les preneurs de prévoyance avec une tolérance au risque suffisamment élevée peuvent opter pour une stratégie d'investissement avec une part supérieure.
2. Font exception les créances envers la Confédération suisse.

